

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.094

**Élaboration du Plan
Local d'Urbanisme de
la commune de
Vouzan : Arrêt projet**

LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 avril 2019**

Secrétaire de séance : Françoise DELAGE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GÉRMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD à Michaël LAVILLE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Joël GUITTON, Dominique PÉREZ, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.094**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOUZAN : ARRET
PROJET**

La commune de Vouzan a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2014, définissant également les objectifs poursuivis par cette révision et les modalités de concertation.

Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir, aidée par la suite par GrandAngoulême.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences législatives actuelles et revoir l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 27 mars 2014 ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois ;
- Préserver la biodiversité ;
- Limiter la consommation d'espaces en assurant une production diversifiée en termes de logements et de formes urbaines de qualité paysagère et environnementale ;
- Favoriser une meilleure corrélation entre urbanisation et mobilités ;
- Accompagner et valoriser l'activité agricole.

A la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'Etat, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des territoires, la procédure communale a été reprise et poursuivie par GrandAngoulême, compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Suite aux délibérations municipale et communautaire actant de cette reprise et de la poursuite de procédure, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été organisé au sein du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Ce PADD s'articule autour des trois grands axes suivants qui se déclinent eux-mêmes en plusieurs objectifs :

- 1) Assurer la préservation des ressources environnementales et leur mise en valeur :
 - Protéger et gérer les espaces de biodiversité supports de la trame verte et bleue locale
 - Préserver les zones humides et se prémunir des risques
 - Mettre en valeur les grands équilibres du paysage et les singularités du territoire

- 2) Soutenir un développement urbain apte à structurer le bourg et à consolider ses fonctionnalités :
 - Soutenir une croissance démographique mesurée et nécessaire afin d'assurer le renouvellement de la population
 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
 - Organiser un développement résidentiel cohérent entre les différents espaces urbains de la commune
 - Affirmer l'identité du bourg et renforcer sa relation au Vieux Vouzan et aux hameaux
- 3) Soutenir les initiatives socio-économiques :
 - Soutenir la vitalité du bourg à travers la mise en valeur des équipements et des espaces publics contribuant à la qualité du cadre de vie
 - Améliorer les communications numériques
 - Soutenir les activités agricoles et artisanales essentielles à l'équilibre du territoire.

Le PADD soutient un objectif de division par deux du rythme de consommation des surfaces par l'urbanisation à l'horizon des dix prochaines années. Le besoin en logements est estimé à environ 45 logements, nécessitant une surface d'environ 4,5 ha (surface cumulée entre le réinvestissement urbain et l'extension urbaine).

Le projet communal consiste en partie à urbaniser le nouveau bourg de Vouzan, peu développé alors qu'il concentre les principaux équipements collectifs. Une orientation d'aménagement et de programmation est prévue sur ce secteur, qui bénéficie d'une importante réserve foncière. Le PADD précise que la création de ce nouveau quartier ne pourra s'envisager qu'à la condition de la mise en œuvre de l'assainissement collectif.

Les réunions de travail qui se sont poursuivies ainsi que la faisabilité et réalisation à plus ou moins long terme d'un assainissement collectif sur le bourg de Vouzan ont amenées à revoir les orientations du PADD sur ce point, et donc à débattre à nouveau du PADD en conseil communautaire le 18 octobre 2018. Le nombre de logements attendus et les surfaces nécessaires ont ainsi été ajustés et estimés à un besoin de 40 nouveaux logements, soit une surface d'environ 4 ha.

La dernière étape de l'élaboration du PLU, relative au règlement graphique et écrit, comportant le secteur de projet soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisée jusqu'au début d'année 2019.

Les nombreuses réunions, le travail de terrain et la concertation ont permis de proposer un projet de territoire équilibré et répondant aux objectifs du PADD, optimisant le foncier et répondant au mieux au nouveau contexte législatif.

Le règlement écrit et le règlement graphique différencient les zones et secteurs suivants :

- La zone urbaine (zone U) réparties entre les hameaux anciens (Ua) et les secteurs d'habitat pavillonnaire (Ub)
- La zone à urbaniser du bourg (zone 1AU) comprenant l'orientation d'aménagement et de programmation, qui définit le parti d'aménagement de cette zone d'un peu plus de 2 ha
- La zone agricole (zone A) recouvrant les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, permettant les constructions liées à l'exploitation agricole
Cette zone comprend un secteur dédié à un secteur d'hébergement en milieu agricole (secteur At) et un secteur agricole protégé en raison de la valeur paysagère des terres (secteur Ap).
- La zone naturelle (zone N) recouvrant principalement les espaces boisés, correspondant aux espaces naturels à protéger pour leur biodiversité et leur intérêt paysager.
Cette zone comprend un secteur naturel protégé (secteur Np) recouvrant le site Natura 2000, et un secteur naturel dédié à un site d'équipement et de loisirs (secteur Ne).

Des constructions individuelles sans lien avec l'activité agricole ou forestière, peuvent être malgré tout localisées en zone agricole ou naturelle, et pourront connaître des évolutions modérées (réalisation d'extension mesurée et d'annexes).

Le règlement graphique comprend également :

- l'identification d'emplacements réservés destinés à la réalisation d'équipements collectifs au profit de la commune ;
- l'identification d'éléments du petit patrimoine bâti et paysager à protéger ;
- des espaces boisés classés ;
- des haies à protéger et des espaces à planter.

Le projet de PLU est réalisé en vertu du contenu modernisé du règlement, conformément à la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019. Les documents du projet de PLU en version provisoire ont été mis à la disposition du public en mairie de Vouzan au fur et à mesure de l'avancée des travaux, et notamment durant la première quinzaine de décembre 2018.

Dans le cadre de cette procédure de révision du POS en PLU de Vouzan, il convient à présent d'arrêter le projet de PLU et de le soumettre aux consultations des personnes publiques associées et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation pour la fin de l'année 2019.

Aussi,

Vu les articles L.123-6 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Vouzan du 4 décembre 2014 prescrivant la révision de son POS en PLU, en précisant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 14 décembre 2017 au sein du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 du conseil municipal de Vouzan demandant à GrandAngoulême la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU, et la délibération communautaire du 29 juin 2017 y répondant favorablement ;

Vu la tenue du 2nd débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables organisé en conseil communautaire du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 approuvant l'application des dispositions issues du décret du 28 décembre 2015, à savoir le contenu modernisé du PLU, à l'élaboration du PLU de Vouzan ;

Vu le bilan de la concertation effectué par délibération communautaire du 4 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 approuvant l'application des dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 à la démarche d'élaboration du PLU de Vouzan ;

Considérant que le dossier de révision du POS en PLU de Vouzan est prêt à être arrêté,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

D'ARRETER le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouzan,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

Il est précisé que, conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de révision du POS en PLU est soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées telles que la Préfecture de la Charente, la région Nouvelle Aquitaine, le département de la Charente, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et la Chambre d'agriculture ;

- Sont également associées dans les mêmes conditions les communautés de communes et communes compétentes en matière de PLU et limitrophes de Vouzan.

Ce projet de PLU sera soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en ce qui concerne le règlement des zones A et N et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera sollicité dans le même délai.

Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLU. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le projet avant son approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vouzan et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 15 avril 2019



**Note de présentation relative à la révision du POS en PLU
de la commune de Vouzan dans le cadre de l'arrêt projet**

Introduction.....	2
A) Le PLU : définition et procédure.....	2
1) Le cadre	2
2) Procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.....	3
3) L'articulation avec les documents supra-communaux.....	4
B) Les caractéristiques les plus importantes du projet arrêté et les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu.....	6
1) Synthèse et enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement	6
2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	10
3) La traduction réglementaire du PADD	13

Introduction

La commune de Vouzan a **prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 4 décembre 2014**, définissant ainsi les objectifs de cette procédure et les modalités de concertation avec la population.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences législatives actuelles et revoir l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 27 mars 2014 ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT de l'Angoumois ;
- Préserver la biodiversité ;
- Limiter la consommation d'espaces en assurant une production diversifiée en termes de logements et de formes urbaines de qualité paysagère et environnementale ;
- Favoriser une meilleure corrélation entre urbanisation et mobilités ;
- Accompagner et valoriser l'activité agricole.

A) Le PLU : définition et procédure

1) Le cadre

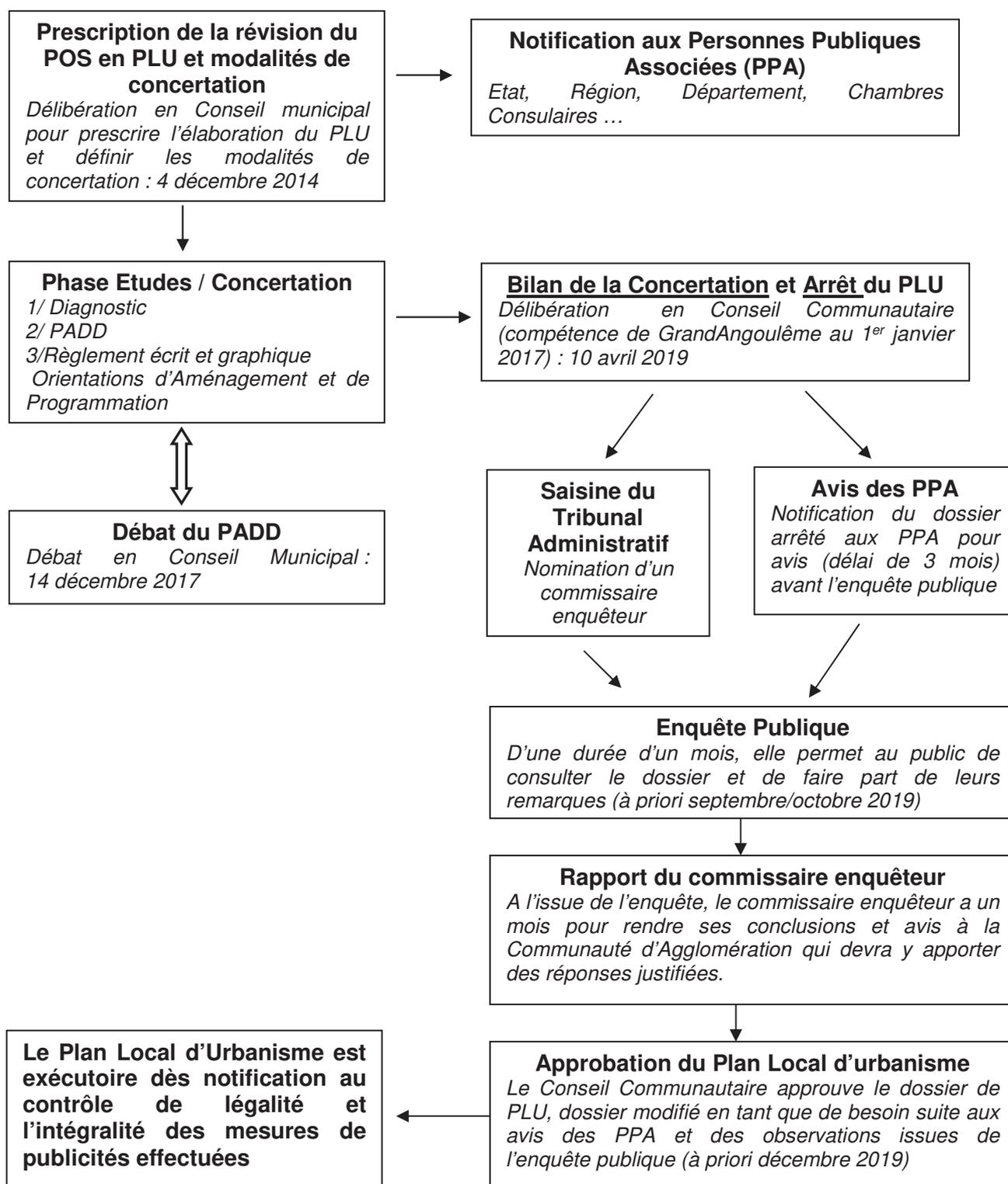
Le PLU est un document d'urbanisme réglementaire qui régit les possibilités de construction et d'usages des sols et qui vise à planifier le développement du territoire. Il constitue un véritable projet politique.

Le projet politique est décliné dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire qui constitue le document pivot du PLU.

Le PLU se compose également :

- du rapport de présentation qui établit le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent à la commune de préciser les règles d'aménagement de certains secteurs à urbaniser,
- d'un règlement graphique et d'un règlement écrit,
- d'annexes qui sont d'ordre informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire.

2) Procédure de révision d'un POS valant élaboration du PLU :



La procédure de révision du POS en PLU de Vouzan en est actuellement à la phase d'arrêt, qui doit être entériné par délibération lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2019.

A la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'Etat, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), orientations qui ont été débattues en conseil municipal le 14 décembre 2017

Suite à la fusion des territoires, la commune de Vouzan a intégré la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant tout transfert de compétence, l'établissement public de coopération communale (EPCI) peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme engagée par une de ses communes membres avant la date du transfert de compétence.

La commune de Vouzan a demandé à GrandAngoulême de poursuivre et achever la procédure de révision de son POS en PLU par délibération du conseil municipal du 18 avril 2017, ce qui a été entériné par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017.

La reprise et poursuite de la procédure consistait à finaliser le travail réglementaire afin d'aboutir à la constitution de l'ensemble des pièces du PLU en vue de son arrêt, puis procéder à la consultation des personnes publiques associées, organiser l'enquête publique puis approuver le dossier de PLU en conseil communautaire.

L'avancée des travaux a permis de se rendre compte de la nécessité de modifier les orientations du PADD débattu en décembre 2017, afin de ne pas subordonner la réalisation de l'aménagement du bourg prévu par la zone à urbaniser à l'assainissement collectif. Cela a donc nécessité un 2nd débat des orientations du PADD lors du conseil communautaire du 18 octobre 2018.

3) L'articulation avec les documents supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un contexte territorial plus étendu qui compte des plans ou programmes de planification avec lesquels il doit s'articuler :

- **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Angoumois**, approuvé le 10 décembre 2013, notamment en ce qui concerne les ouvertures d'urbanisation qui sont conditionnées par le respect d'un certain nombre de prescriptions dont la densité attendue, la réduction de la consommation foncière, les choix de priorisation de l'urbanisation, les actions en faveur du renouvellement urbain, la protection des milieux boisés... ;

- **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne** (SDAGE) arrêté par le Préfet coordonnateur le 1^{er} décembre 2015 : il impose au PLU de veiller à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, passant par la protection des zones naturelles, la prise en compte de la problématique de régulation des eaux notamment lors de réalisation des OAP ;

- **le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente** (SAGE) qui traduit les grandes orientations du SDAGE au niveau local : le projet de SAGE a été adopté le 29 mars 2018 par la Commission Locale de l'Eau et a fait l'objet d'une déclaration d'intention au titre du code de l'environnement le 10 juillet 2018.

- **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes** (SRCE) adopté par arrêté préfectoral du 3 novembre 2015, qui constitue un document cadre régional pour l'identification, la préservation et à la mise en œuvre des continuités écologiques.

B) Les caractéristiques les plus importantes du projet arrêté et les principales justifications du projet de PLU retenu

1) Synthèse et enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et des orientations qui en découlent :

Thématiques	Nature des enjeux identifiés sur le territoire	Enjeu	Orientations à retenir dans le PADD
<p>Milieu physique, risques, pollutions et nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones humides du ruisseau de Vouzan (versant du Bandiat) et de la Fontaine du Fayon (versant de l'Échelle), des continuités vertes et bleues présentant un intérêt majeur sur le plan du patrimoine naturel et nécessitant d'être protégées par le PLU - Le Bandiat et l'Échelle, deux rivières situés en dehors de la commune mais en interaction avec le territoire, visés par les objectifs d'atteinte d'un « bon état » formulés par le SDAGE Adour-Garonne et le projet du SAGE Charente, que le PLU ne doit pas compromettre - Les risques d'inondation, de feux de forêt et de rupture de canalisations de gaz à haute-pression, principaux risques sources d'enjeu sur la commune, nécessitant pour le PLU de garantir l'inconstructibilité de certaines parties de la commune (zone humide du ruisseau de Vouzan, abords des infrastructures de transport de gaz haute-pression, protection des lisières de massifs forestiers...) - Un territoire peu exposé aux pollutions et nuisances, un enjeu qui se focalisera essentiellement sur les activités agricoles qu'il convient de tenir à l'écart des espaces résidentiels actuels et futurs 	Fort	<p>Prévenir les pollutions et nuisances, notamment sur la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'accent sur la protection des milieux aquatiques, en faisant du PLU un outil d'amélioration de l'assainissement des eaux usées urbaines et de la gestion des eaux pluviales sur le territoire - Orienter le développement de l'urbanisation sur les parties résidentielles susceptibles d'être équipées par l'assainissement collectif dans un avenir proche, à savoir le bourg de Vouzan - Améliorer les conditions d'assainissement sur les parties urbanisées extérieures au bourg avec le concours du SPANC (Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême) <p>Protéger la population et les biens vis-à-vis des risques et sources de pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones habitées du risque d'incendie de forêt en évitant d'aggraver l'exposition des biens et des personnes vis-à-vis du risque et en améliorant le réseau de défense extérieure contre l'incendie - Intégrer le risque relatif aux ruptures de canalisations de transport de gaz à haute-pression et intégrer les servitudes liées à ces ouvrages dans le PLU - Inscrire le PLU dans une logique de prévention du risque inondation lié au ruisseau de Vouzan, malgré l'absence d'inventaire officiel du risque - Prévenir des conflits de voisinage entre les agriculteurs et les tiers en limitant les possibilités de construire à proximité des sites d'exploitation
<p>Milieu naturel, fonctionnement écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un complexe forestier dense occupant plus de la moitié du territoire communal (803 hectares pour 49,6 % du territoire de Vouzan) que le PLU doit préserver et mettre en valeur en tant que ressource locale et facteur de l'identité de la commune - Les zones humides du ruisseau de Vouzan et de la Fontaine du Fayon, des espaces à fort enjeu écologique devant concentrer toutes les attentions du PLU en matière de protection et de valorisation - Un réseau Natura 2000 à protéger de toute incidence directe ou indirecte par le développement de l'urbanisation diffuse, constituant l'une des principales problématiques sur la commune - Une trame verte et bleue locale enrichie par des éléments végétaux linéaires et ponctuels à valeur de « biotopes-relais » dont la fragilité est avérée (haies, arbres isolés...), dont les perspectives d'évolution incertaines en l'absence de mesures de protection par le PLU 	Moyen	<p>Protéger et valoriser une importante ressource forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la protection des bois et forêts de la commune au regard de leur potentiel biologique et de leur potentiel sylvicole, et protéger en particulier les petits boisements situés hors des massifs forestiers - Soutenir les démarches de gestion forestière durable, valoriser le bois comme matériau et ressource énergétique durable <p>Garantir la protection des zones humides comme corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les zones humides de la vallée du ruisseau de Vouzan et de la Fontaine du Fayon en tant que corridors écologiques structurants, et concourir à la protection des ripisylves - Protéger l'ensemble des zones humides identifiées à ce jour sur le territoire, en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne - Protéger les milieux aquatiques en concourant au développement de l'assainissement collectif et en contrôlant rigoureusement le développement des équipements individuels - Résorber les effets de l'imperméabilisation des sols sur les récolements pluviaux afin de préserver les zones humides et autres milieux aquatiques récepteurs

Thématiques	Nature des enjeux identifiés sur le territoire	Enjeu	Orientations à retenir dans le PADD
Patrimoine paysager, architectural et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de protéger les points de vue apparaissant sur les clairières agricoles de Vouzan et notamment autour du « Vieux Vouzan » et du nouveau bourg, marqués par des perspectives paysagères de grande qualité - Des paysages menacés par l'évolution de l'urbanisation, qu'il convient de protéger davantage au regard du phénomène d'étalement urbain - Favoriser un développement résidentiel cohérent, en focalisant en priorité ce dernier sur le bourg parallèlement à un arrêt de l'étalement urbain au contact des villages et hameaux environnants - Protéger le patrimoine architectural et culturel de la commune par l'intermédiaire des dispositions réglementaires du PLU - Développer et valoriser les « liaisons douces » (aménagement viaires, signalétique...) et mettre en valeur les chemins de randonnée traversant la commune 	Moyen	<p>Garantir la protection des paysages de la commune à travers le PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les perspectives contribuant à l'identité de Vouzan, notamment les covisibilités apparaissant entre le bourg nouveau et le « Vieux Vouzan », marqué par son château (monument historique) - Promouvoir les sites à travers l'entretien des chemins ruraux constituant le support de nombreux itinéraires de randonnée pédestre sur la commune, et valoriser le patrimoine forestier à l'origine de nombreux usages récréatifs - Garantir la protection des paysages bâtis anciens du « Vieux Vouzan », des villages et des hameaux anciens, pérenniser leur lisibilité au regard de l'expansion de l'urbanisation pavillonnaire contemporaine - Protéger les espaces agricoles et naturels de l'étalement urbain afin de préserver l'identité rurale et forestière de Vouzan <p>Maîtriser les incidences de l'urbanisation sur les paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la maîtrise du développement résidentiel à travers une gestion économe du foncier, par l'intermédiaire d'extensions résidentielles limitées et de qualité - Confirmer le recentrage du développement de l'urbanisation autour du bourg afin de préserver les paysages du phénomène d'artificialisation des sols, et préserver l'inscription du bourg dans les grands paysages <p>Promouvoir le patrimoine et garantir sa lisibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir le respect des formes et de l'aspect du bâti ancien, lutter contre la déprise de l'habitat ancien, encadrer les opérations de réhabilitation - Protéger le petit patrimoine du quotidien et inciter à sa découverte
Gestion des ressources naturelles et des énergies	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la viabilité du réseau d'assainissement des eaux usées sur le secteur du « Maine Gaubrun » et envisager le développement de nouvelles solutions d'assainissement collectif sur le territoire, notamment sur le secteur du nouveau bourg - Prendre en compte les cadres réglementaires sur la protection de l'eau potable (captages d'eau), assurer la compatibilité du PLU avec le SDAGE Adour-Garonne et anticiper la mise en oeuvre prochaine du SAGE Charente (protection des zones humides, ripisylves et bocages...) - Promouvoir les énergies renouvelables dans le développement résidentiel, en accord avec l'évolution des cadres légaux et réglementaires (perspective RT 2020) 	Faible	<p>Relever le défi représenté par la transition énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des logiques d'aménagement nouvelles à travers les futures opérations résidentielles au contact du bourg, correspondant aux principes de l'habitat « bioclimatique » (choix d'implantation et des volumes s'inscrivant en cohérence avec l'orientation solaire...) - Ne pas compromettre la réalisation de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans le cadre des projets d'aménagement d'habitat, d'équipements et d'activités économiques - Favoriser le déploiement des liaisons piétonnes dans un double objectif de cohésion du territoire et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

Thématiques	Nature des enjeux identifiés sur le territoire	Enjeu	Orientations à retenir dans le PADD
Les perspectives et besoins en matière d'évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire à dominante rurale, inscrit dans la grande couronne de l'agglomération d'Angoulême profitant du caractère attractif de ce pôle départemental - Une dynamique démographique s'appuyant sur un bon solde migratoire démontrant que la commune est attractive au sein de l'espace d'agglomération - Un territoire pouvant défendre ses qualités d'espace rural au cadre de vie de qualité, fondant ainsi son attractivité résidentielle malgré un certain éloignement et une situation périphérique vis-à-vis du centre d'agglomération d'Angoulême - Des enjeux relatifs à la population, à l'économie et au logement s'exprimant essentiellement sur la nécessité de préserver le renouvellement générationnel et maîtriser un parc de logements fortement consommateur en espace 	Moyen	<p>Le besoin de poursuivre une politique d'accueil de nouveaux ménages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'équilibre intergénérationnel en conservant les traits d'une commune attractive pour les jeunes foyers avec enfants via une offre en logements adaptée et diversifiée - Défendre un objectif de croissance démographique à la fois compatible avec les capacités d'accueil du territoire et cohérent avec son envergure rurale, en lien avec les orientations du SCOT de l'Angoumois - Consolider prioritairement le bourg afin d'affirmer une véritable centralité résidentielle et fonctionnelle au sein de l'espace communal, apte à recevoir de nouveaux équipements, réseaux (perspective d'un réseau d'assainissement collectif) et commerces de proximité - Inscrire en priorité la croissance résidentielle de la commune dans un objectif de renouvellement urbain, notamment par la reconquête du foncier vacant dans les parties actuellement urbanisées
Le développement économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune se caractérisant par un profil économique de type rural et présentiel, située à l'écart des dynamiques économiques animant le territoire de l'Angoumois, défendant néanmoins l'existence d'un tissu économique local à préserver et valoriser - Un bourg animé par quelques activités de proximité du quotidien, qu'il convient de pérenniser et développer par l'intermédiaire d'un développement résidentiel maîtrisé - Un potentiel touristique généré par le cadre de vie qualitatif du territoire, fondé notamment sur ses espaces naturels et forestiers ainsi que son patrimoine (château de Vouzan) - La nécessité pour le PLU de concourir à la protection et à la mise en valeur des activités forestières et agricoles, participant fortement à l'identité locale, en prémunissant ces dernières d'éventuels conflits d'usages avec les secteurs résidentiels 	Moyen	<p>Affirmer le bourg et développer ses liens avec les villages périphériques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centrer le développement résidentiel sur le bourg afin d'affirmer une véritable centralité résidentielle et fonctionnelle sur un territoire historiquement marqué par le caractère diffus de l'habitat - Créer un cadre résidentiel propice au développement d'une économie de proximité (commerces, services...) et utile au quotidien des habitants <p>Soutenir le déploiement des réseaux numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'existence d'une desserte numérique de qualité sur le territoire, afin d'inciter les entreprises et les ménages, à s'y installer au cours des 10 prochaines années <p>Soutenir les activités agricoles, pilier de l'économie locale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner aux exploitants agricoles les moyens de pérenniser et de développer leur activité, concilier développement résidentiel et activité agricole et soutenir les projets de diversification des activités agricoles - Préserver les surfaces agricoles de l'artificialisation des sols <p>Soutenir les initiatives en matière de développement touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des projets de développement touristiques à but de valorisation du cadre de vie communal, susceptibles de s'intégrer au projet de PLU dans le respect de l'environnement

Thématiques	Nature des enjeux identifiés sur le territoire	Enjeu	Orientations à retenir dans le PADD
Les enjeux et besoins au regard du logement et de la construction	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc de logements plutôt récent, orienté vers la maison individuelle, présentant des logements confortables et de grande taille correspondant aux besoins des ménages de type famille traditionnelle (parents-enfants) - Un parc de logement qui s'avère relativement épargné par le phénomène de vacance à l'appui de l'étude des chiffres de la DGFIP - Une offre de logements à pérenniser et diversifier afin de modérer la dynamique du « tout-proprétaire » et d'élargir l'offre résidentielle à l'ensemble des ménages susceptibles de s'installer sur le territoire - Une offre de logement devant s'inscrire dans une plus ample maîtrise de la consommation des sols par l'urbanisation, notamment par la recherche d'une plus forte densité urbaine 	Moyen	<p>Maîtriser et développer l'offre en logements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'équilibre intergénérationnel au sein du territoire en diversifiant l'offre de logements de la commune, et notamment en soutenant la croissance d'une offre qualitative à l'attention des jeunes ménages - Conforter et développer les équipements destinés à la jeunesse (groupe scolaire, équipements de jeux et d'accueil d'associations...), et permettre le développement de nouveaux équipements en lien avec la promotion du cadre de vie de la commune - Développer le bourg par une ou plusieurs opérations résidentielles mixtes, alliant logements diversifiés en produits (surface, prix...), offre commerciale et équipements de proximité
Gestion des centralités, des équipements et des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire en retrait des grandes voies de communication, qui peut cependant s'appuyer sur une certaine proximité avec la RD 939, qui a particulièrement bénéficié au développement du secteur de « Maison Neuve » durant les années récentes - Le bourg de Vouzan, un espace qui exige une attention particulière portée à la qualité d'aménagement de la RD 108, constituant l'une des principales voies de communication traversant la commune - Des espaces publics fédérateurs du bourg à mettre en valeur : l'église, la mairie et l'école, le bâtiment commercial occupant le cœur du nouveau bourg... 	Fort	<p>Renforcer l'offre résidentielle et les fonctionnalités du bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> - Polariser le développement résidentiel sur le bourg, au profit de la pérennisation de la vocation agricole ou naturelle de l'environnement des villages et lieux-dits isolés environnants - Créer un nouveau quartier résidentiel en continuité de l'enveloppe du bourg, tout en proscrivant le développement des villages en vue de ne pas concurrencer l'émergence de cette centralité - Préserver la vocation agricole des villages et lieux-dits isolés et prévoir des possibilités de recomposition et de densification des secteurs éligibles à un classement en zone « urbaine » via le comblement des « dents creuses » - Mettre en valeur les liens entre le bourg et les villages périphériques, et développer l'offre en cheminements piétons comme facteurs de cohésion du territoire
Gestion des formes urbaines et enjeux relatifs à la densification urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire polarisé autour du « nouveau » bourg et de nombreux villages, faisant de Vouzan un espace multipolarisé sur le plan urbain, que le PLU doit organiser - Un territoire profitant de l'influence de l'agglomération d'Angoulême, qui impulse depuis plusieurs décennies un développement continu de la commune, de son parc de logements et de ses équipements, que le PLU doit maîtriser - Des polarités urbaines cumulant un potentiel de réinvestissement urbain de 1,9 hectare selon l'analyse du PLU, soit un potentiel de 19 logements neufs, que le PLU a vocation à comptabiliser dans ses prévisions de développement démographique et urbain 		<p>Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et modérer le rythme de la construction, devant s'inscrire en cohérence avec le rythme constaté durant la décennie écoulée, soit plafonné à 5 logements maximum par an - Privilégier la densification des parties actuellement urbanisées afin de contrer le phénomène d'étalement urbain en mobilisant les 1,9 hectares de foncier vacant identifiés par le diagnostic du PLU selon les obligations de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme - Prendre appui sur un objectif-cadre de densité de 10 logements/hectare pour toute nouvelle extension de l'urbanisation résidentielle, en cohérence avec le SCOT de l'Angoumois, et visant à densifier fortement la croissance urbaine (seulement 6 logements/hectare durant les 10 dernières années) - Favoriser la cohérence et la densité du développement résidentiel du bourg, par les Orientations d'Aménagement et de Programmation

2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été définies suite au diagnostic territorial. Le débat sur le PADD a été organisé au sein du conseil municipal le 14 décembre 2017, puis modifié et donc débattu à nouveau en conseil communautaire le 18 octobre 2018.

La commune de Vouzan se caractérise par son cadre de vie de qualité, dans un contexte rural, tout en bénéficiant de la proximité d'Angoulême. L'importante couverture forestière constitue l'un des traits marquants de son identité, ainsi que les terres agricoles, contribuant à une grande valeur paysagère. Le patrimoine bâti de qualité, et notamment le château de Vouzan, contribue à marquer l'identité et la singularité communale. Le bourg de Vouzan rassemble les équipements publics structurants mais doit également se structurer davantage et permettre l'accueil de nouvelles populations. Ce sont là tous les enjeux des orientations définies dans le PADD.

Ce PADD s'articule ainsi autour des trois grands axes suivants qui se déclinent eux-mêmes en plusieurs objectifs :

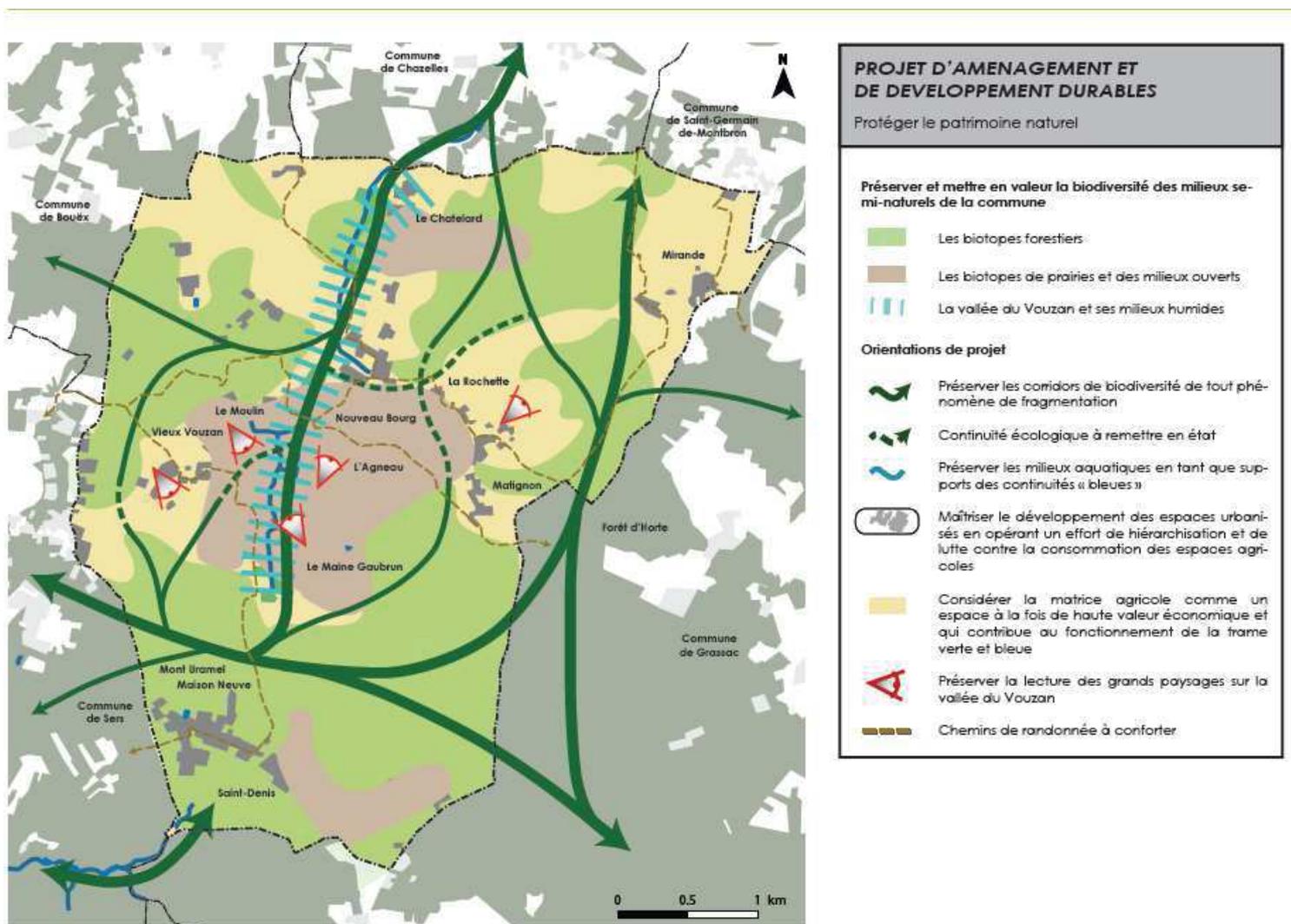
- 1) Assurer la préservation des ressources environnementales et leur mise en valeur :
 - Protéger et gérer les espaces de biodiversité supports de la trame verte et bleue locale
 - Préserver les zones humides et se prémunir des risques
 - Mettre en valeur les grands équilibres du paysage et les singularités du territoire
- 2) Soutenir un développement urbain apte à structurer le bourg et à consolider ses fonctionnalités :
 - Soutenir une croissance démographique mesurée et nécessaire afin d'assurer le renouvellement de la population
 - Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
 - Organiser un développement résidentiel cohérent entre les différents espaces urbains de la commune
 - Affirmer l'identité du bourg et renforcer sa relation au Vieux Vouzan et aux hameaux
- 3) Soutenir les initiatives socio-économiques :
 - Soutenir la vitalité du bourg à travers la mise en valeur des équipements et des espaces publics contribuant à la qualité du cadre de vie
 - Améliorer les communications numériques
 - Soutenir les activités agricoles et artisanales essentielles à l'équilibre du territoire.

Le PADD soutient un objectif de division par deux du rythme de consommation des surfaces par l'urbanisation à l'horizon des dix prochaines années. Le besoin en logements est estimé à environ 45 logements, nécessitant une surface d'environ 4,5 ha (surface cumulée entre le réinvestissement urbaine et l'extension urbaine).

Le projet communal consiste en partie à urbaniser le nouveau bourg de Vouzan, peu développé alors qu'il concentre les principaux équipements collectifs. Une orientation d'aménagement et de programmation est prévue sur ce secteur, qui bénéficie d'une importante réserve foncière. Le PADD précise que la création de ce nouveau quartier ne pourra s'envisager qu'à la condition de la mise en œuvre de l'assainissement collectif.

Le PADD vise également la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, en intégrant les orientations du SCoT de l'Angoumois qui défend à l'échelle territoriale une réduction de 50% de la consommation foncière par rapport à la décennie précédente. Cela se traduit pour Vouzan, commune de la seconde couronne, par un développement résidentiel de 25% minimum en réinvestissement urbain et par conséquent un maximum de 75% en extension urbaine. La densité moyenne attendue étant de 10 logements par hectare, et l'objectif de développement communal ayant été revu au cours de l'avancée des travaux, atteignant alors une réalisation d'environ 40 logements, la nouvelle surface disponible au PLU sera de 4 hectares. La priorité est donnée au développement du bourg. Le réinvestissement urbain est favorisé par la mobilisation d'environ 50% des surfaces ouvertes à la construction au sein des hameaux communaux.

Ci-après les cartes de synthèse du PADD schématisant les grands axes qui y sont développés.





PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Protéger les paysages et le patrimoine

Éléments de contexte paysager

- Paysages de grandes cultures
- Coteaux des « hauts de Vouzan »
- Paysages de vallées
- Clairières
- Forêts
- Topographie, hydrographie
- Emprises urbaines
- Voies routières principales
- Sentiers de randonnée existants

Orientations de projet

- Connexions douces à développer entre villages
- Coeurs de village patrimoniaux à préserver
- Nouveau bourg à consolider
- Ensembles bâtis remarquables à préserver
- Petit patrimoine à valoriser
- Paysage emblématique à protéger entre le « Vieux Vouzan » et le nouveau bourg
- Sources, puits, fontaines et lavoirs à valoriser



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

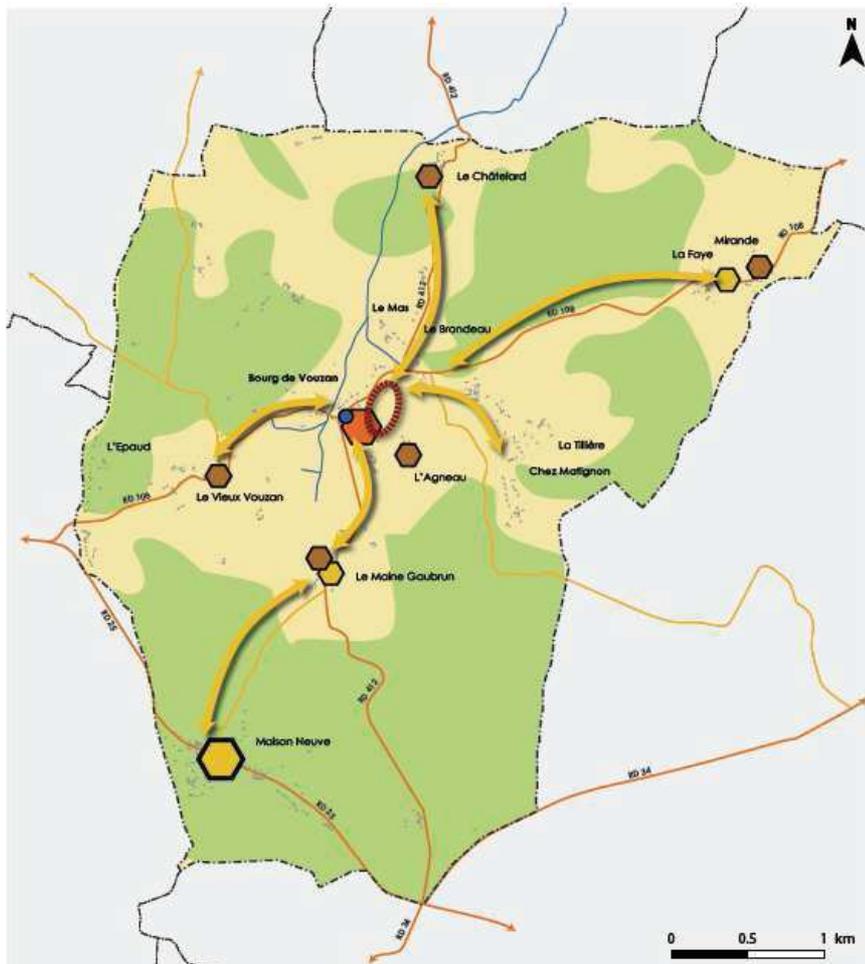
Préserver les paysages via le développement urbain

Éléments de contexte paysager

- Paysage de grandes cultures
- Coteaux « Haut de Vouzan »
- Paysage de Vallée
- Clairière
- Forêts
- Topographie/ hydrographie
- Emprise urbaine
- Voie routière principale
- Sentier de randonnée

Orientations de projet

- Vue d'intérêt à préserver
- Coupure d'urbanisation à consolider
- Emprise urbaine à contenir
- Coeur de village à valoriser
- Nouveau bourg à consolider



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Maîtriser le développement urbain et mettre en valeur les coeurs de villages

Éléments de contexte du territoire

- Contexte boisé
- Voie routière principale
- Voie routière secondaire
- Pôle d'équipements publics du nouveau bourg

Maîtriser le développement urbain

- Conforter les capacités d'accueil résidentiel du bourg afin de tirer parti de la proximité des équipements, par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
- Densifier les parties actuellement urbanisées de la commune dans une logique de comblement du foncier vacant
- Préserver les coeurs de villages et de hameaux anciens à caractère patrimonial

Conforter l'offre en logements et valoriser le cadre de vie

- Site privilégié pour le développement urbain
- Faciliter les déplacements doux entre les secteurs d'habitat et les équipements publics du bourg

3) La traduction réglementaire du PADD : le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP.

3.1- le bilan des surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU arrêté :

Le projet d'élaboration du PLU de Vouzan, issu des enjeux du territoire et des orientations du PADD, va trouver sa traduction à travers les documents opposables que sont le règlement graphique (plan de zonage) et le règlement écrit.

Pour répondre au projet communal, à savoir l'accueil de nouvelles populations à hauteur de 96 personnes, il convient de réaliser environ quarante nouveaux logements, qui se traduit dans le projet de PLU présenté par une superficie potentiellement urbanisable de 4 hectares.

Potentiel ouvert à l'urbanisation sous forme d'extension des parties urbanisées

Zone, secteur	Localisation	Surface (mètres ²)	Objectif de logements
TAU	Le Nouveau Bourg	21 500	21
Total		21 500	21

Potentiel ouvert à l'urbanisation en réinvestissement du foncier vacant

Zone, secteur	Localisation	Surface (mètres ²)	Objectif de logements
Ub	Le Nouveau Bourg	5 700	5
Ua, Ub	Maison Neuve	11 300	11
Ua	Le Maine Gaubrun	1 500	1
Ub	Mirande	900	1
Total		19 400	19

3-2 Le règlement écrit

Le règlement écrit définit quatre grandes zones (zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole et zone naturelle), qui sont elles-mêmes divisées en sous-secteurs.

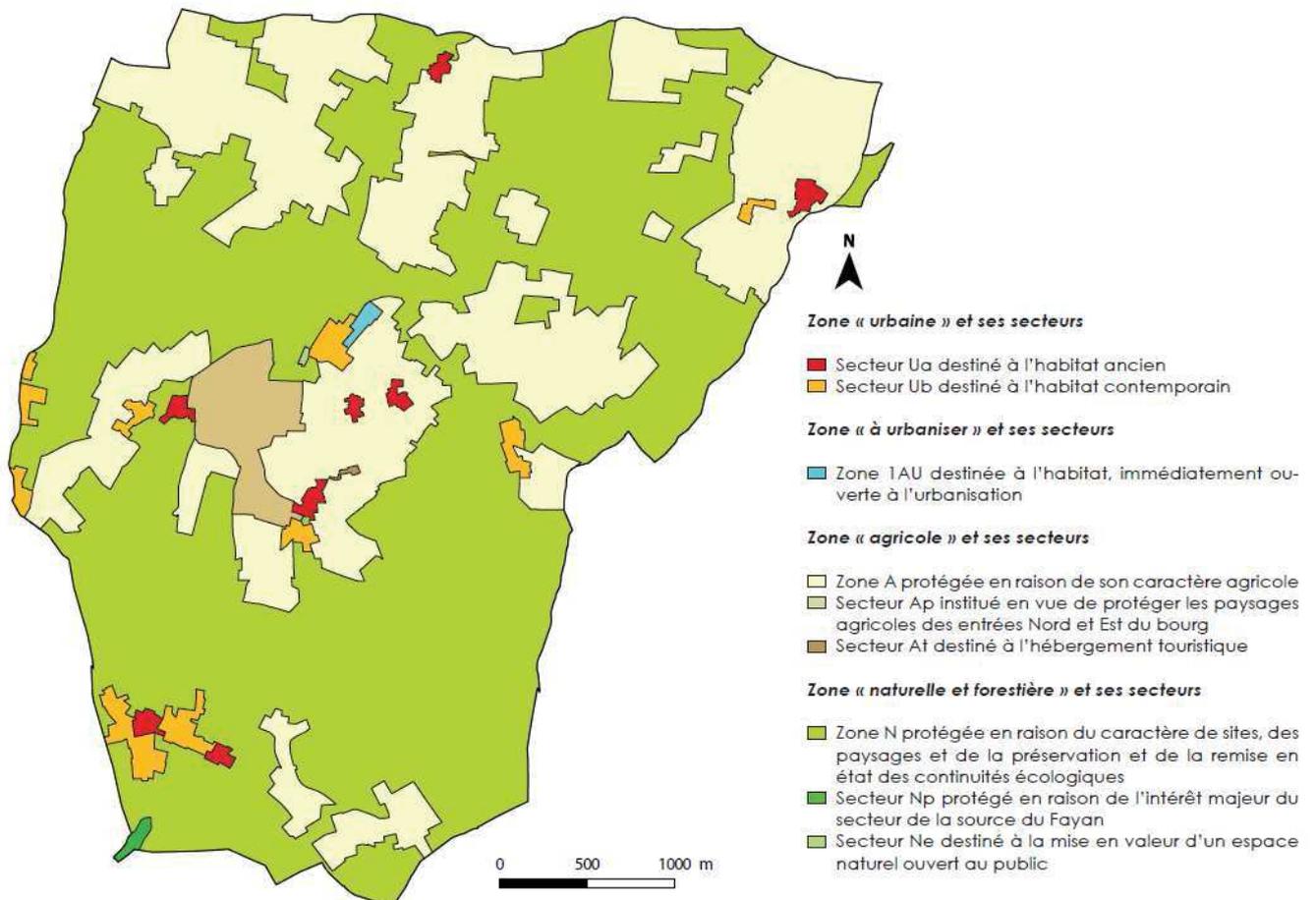
Son écriture s'attache à établir des règles claires dans un souci d'une application aisée.

Il permet également de préserver les typologies urbaines propres à l'identité de la commune et de son cadre de vie, à travers les règles d'implantation, de hauteurs, de gabarits et de parti architectural.

Zones	Références réglementaires	Destination des zones et leurs secteurs
Zone « urbaine » (U)	Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.	Ua Le secteur Ua identifie les espaces résidentiels anciens du bourg et de plusieurs village et hameaux anciens présents dans l'espace communal
		Ub Le secteur Ub identifie les espaces résidentiels contemporains à dominante d'habitat pavillonnaire situés au contact du bourg et des autres parties actuellement urbanisées de la commune.
Zone « à urbaniser » (1AU)	Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.	- La zone 1AU autorise des opérations d'aménagement mixte à vocation principale d'habitat dans le prolongement du bourg
Zone « agricole » (A)	Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.	A La zone A est destinée au développement des activités agricoles et de viticulture, ainsi qu'à la protection du potentiel agronomique des terres agricoles de la commune
		Ap Le secteur Ap dit « agricole protégé » a pour objectif de protéger de la construction certains paysages agricoles
		At Le secteur At dit « agricole touristique » est destiné au développement d'un projet d'hébergement touristique en zone « agricole »
Zone « naturelle et forestière » (N)	Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.	N La zone N a pour but de protéger les espaces à valeur naturelle et/ou forestière de la commune, constituant la trame verte et bleue communale
		Np Le secteur Np a pour but de protéger un site naturel couvert par le réseau européen Natura 2000
		Ne Le secteur Ne est destiné à la mise en valeur d'un espace naturel à vocation publique au niveau du bourg

3-3 Le règlement graphique

Cartographie générale des zones leurs secteurs



Le développement de l'urbanisation est privilégié dans le bourg, où se situe la zone à urbaniser, qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, pour une superficie globale de 2,1 hectares. Le reste du foncier mobilisable correspond à du réinvestissement urbain, à savoir des terrains disponibles au sein de l'espace déjà urbanisé.

Le règlement graphique reprend les 4 grandes zones du règlement écrit et ses sous-secteurs, ainsi que des trames telles que :

- Les Emplacements Réservés (ER) : ils répondent à des besoins en termes d'équipements et d'installations d'intérêt général ; cinq emplacements réservés ont été identifiés sur le PLU de Vouzan dont deux pour la création d'équipements publics, deux pour la création d'ouvrage pluvial et un pour la création d'une réserve de défense incendie ;
- les Espaces Boisés Classés (EBC) : sont notamment classés en EBC les espaces boisés et les parcs jouant un rôle paysager ou écologique dans le cadre du fonctionnement de la trame verte et bleue, afin de garantir la pérennité de ces petits boisements ;
- le patrimoine à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, qu'il s'agisse de patrimoine bâti, de panoramas ou de boisements. Ce sont ainsi 10 éléments patrimoniaux ponctuels qui ont été identifiés sur le territoire communal, comprenant notamment des lavoirs, la fontaine du Fayan, des croix ou encore l'ancien presbytère de Coudour. Sont également protégés des parcs et jardins ainsi que des haies et linéaires végétaux permettant d'assurer une continuité entre les boisements existants et d'assurer le passage de la faune existante.

3-4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Vue aérienne sur le site de projet



Aménagement des voies et espaces publics

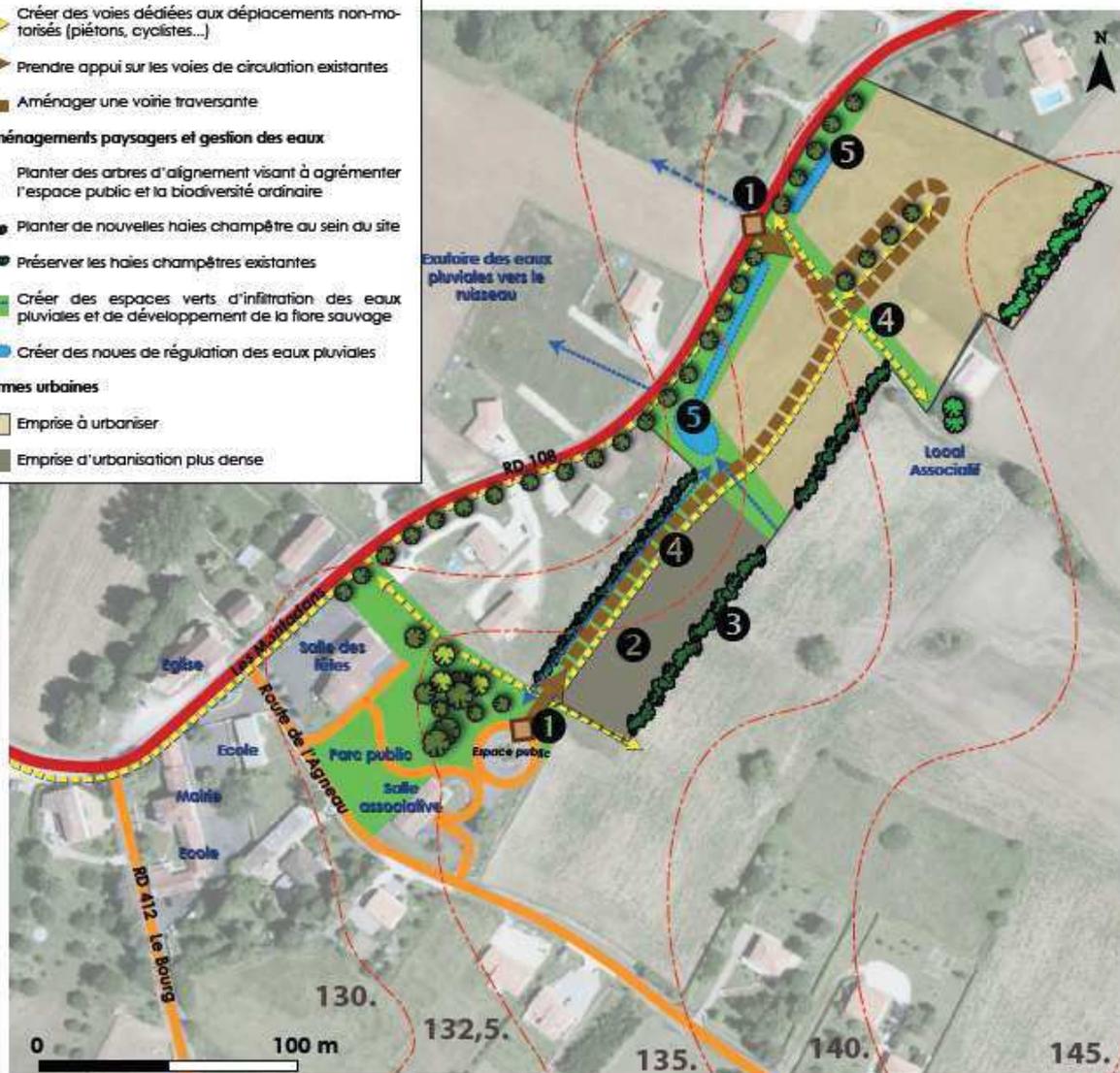
-  Créer des voies dédiées aux déplacements non-motorisés (piétons, cyclistes...)
-  Prendre appui sur les voies de circulation existantes
-  Aménager une voirie traversante

Aménagements paysagers et gestion des eaux

-  Planter des arbres d'alignement visant à agrémenter l'espace public et la biodiversité arboricole
-  Planter de nouvelles haies champêtres au sein du site
-  Préserver les haies champêtres existantes
-  Créer des espaces verts d'infiltration des eaux pluviales et de développement de la flore sauvage
-  Créer des noues de régulation des eaux pluviales

Formes urbaines

-  Emprise à urbaniser
-  Emprise d'urbanisation plus dense



La commune de Vouzan n'a défini qu'une zone de projet d'aménagement correspondant à un site en plein centre-bourg, ce qui va répondre à l'objectif affiché dans le PADD d'affirmer l'identité du bourg, avec la création d'habitat proche des équipements publics structurants existants.

Ce secteur est donc soumis à une orientation d'aménagement et de programmation, au vu de sa superficie et des besoins affirmés d'une certaine densité, d'un aménagement cohérent de cet espace, afin d'assurer une accroche au tissu urbain existant, ainsi que l'intégration et l'insertion paysagère de ce nouveau secteur d'habitat, notamment en permettant des liaisons viaries et des liaisons douces avec l'existant le plus qualitatif possible. L'OAP permet également d'imposer des densités différenciées sur la zone, une gestion qualitative des eaux pluviales, et des plantations afin d'assurer la transition entre la future zone d'habitat et les espaces agricoles limitrophes.

La localisation de cette zone à urbaniser, bien que située dans le bourg, constitue une extension de la zone urbaine compte tenu de la configuration actuelle du bourg, d'un peu plus de 2 hectares, soit environ 21 logements attendus.